

RCS : TARASCON

Code greffe : 1305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TARASCON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1983 B 40079

Numéro SIREN : 328 579 214

Nom ou dénomination : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DES SAINTES MARIES DE LA MER

Ce dépôt a été enregistré le 25/06/2021 sous le numéro de dépôt 2633

**REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

Je soussignée Christelle AILLET,

Agissant en qualité de Présidente-Directrice Générale de la société SEMIS S.A., dont le siège est situé Avenue Théodore AUBANEL, 13460 LES SAINTES MARIES DE LA MER

A l'honneur de vous exposer :

-Que la société SEMIS a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31 décembre 2020, qu'elle devrait donc réunir son Assemblée Générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 30 juin 2021,

-Que, pour des raisons d'emploi du temps des élus représentant la Commune des SAINTES MARIES de LA MER, pris dans leurs obligations d'élus locaux, et surtout des conséquences de la crise COVID-19 sur l'organisation des réunions, l'Assemblée ne pourra se tenir dans les délais légaux.

Qu'en conséquence :

La requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur Le Président, de proroger à titre exceptionnel jusqu'au 31 juillet 2021 le délai de réunion de l'Assemblée Générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice.

Les Saintes Maries de la Mer

Le 15 juin 2021



SOCIETE REQUERANTE : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DES SAINTES MARIES DE LA MER
(SAEM)

Avenue Théodore Aubanel
Bp 74
13460 Saintes-Maries-de-la-Mer

ORDONNANCE

NOUS Estelle LAURENT, PRESIDENTE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARASCON,

ASSISTEE DE MAITRE Walter CENCIG, GREFFIER,

VU LA REQUETE QUI PRECEDE, LES MOTIFS Y ENONCES,

VU LES ARTICLES L.225-100 ET R.225-64 DU CODE DE COMMERCE,

PROROGEONS LE DELAI DE TENUE DE L'A.G.O. ANNUELLE DE LA SOCIETE REQUERANTE
JUSQU'AU 31/07/2021.

DISONS QU'IL NOUS EN SERA REFERE EN CAS DE DIFFICULTE.

ORDONNONS LA NOTIFICATION DE LA PRESENTE ORDONNANCE A LA SOCIETE REQUERANTE
PAR LETTRE SIMPLE.

LAISSONS LES DEPENS DE LA PRESENTE ET SES SUITES, DONT FRAIS DE GREFFE
TAXES ET LIQUIDES A LA SOMME DE 32,22 EUROS, A LA CHARGE DE CETTE DERNIERE.

FAIT A TARASCON, LE 24/06/2021.

LE GREFFIER

LA PRESIDENTE

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME
TARASCON LE 24/06/2021
LE GREFFIER

